

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 – Affaire - M. ACERBO Roland – Sinistre du 10 février 2017

Le 10 février 2017, le bateau « Nounours VIII » appartenant à M. Roland ACERBO a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 550.00 euros** auprès d'Aviva, subrogée dans les droits de son assuré M. Roland ACERBO.

2 - Affaire SERAMM – sinistre du 05 mai 2017

Le 05 mai 2017, le véhicule SERAMM a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur l'avenue de Mazargues à Marseille (13009).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **145.95 euros** auprès d'AXA subrogée dans les droits de son assuré le SERAMM.

3 - Affaire M. CICCIONE Thierry – sinistre du 26 décembre 2017

Le 26 décembre 2017, le bateau « Iris » appartenant à M. Thierry CICCIONE a été endommagé par la chute d'un lampadaire dans le port de la Pointe Rouge (13008).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **7 020.00 euros**.

4 – Affaire - M. MARTINEZ Patrick – Sinistre du 03 janvier 2018

Le 03 janvier 2018, le bateau « Eleusis » appartenant à M. Patrick MARTINEZ a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 020.96 euros** auprès d'Allianz, subrogée dans les droits de son assuré M. Patrick MARTINEZ.

5 – Affaire – M. PERITORE Enzo - Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de M. Enzo PERITORE a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **735.70 euros**.

6 – Affaire - M. GUIDI Jean Nicolas – Sinistre du 27 mars 2018

Le 27 mars 2018, le bateau « Oscar » appartenant à M. Jean Nicolas GUIDI a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 532.50 euros** auprès de la MAAF, subrogée dans les droits de son assuré M. Jean Nicolas GUIDI.

7 - Affaire Mme CHARBONNIER Nathalie – sinistre du 27 janvier 2018

Le 27 janvier 2018, le véhicule de Mme Nathalie CHARBONNIER a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur le chemin des Rompides à Ensues la Redonne(13820).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **749.21 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée Mme Nathalie CHARBONNIER.

8 - Affaire M. GOUIN Enzo – sinistre du 10 juillet 2018

Le 10 juillet 2018, le véhicule de M. Enzo GOUIN a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage dans le 10ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **586.88 euros** auprès de la Matmut subrogée dans les droits de son assuré M. Enzo GOUIN.